

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être soumis à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Examen public – du 17 février au 17 mars 2020

Table des matières

Principes généraux et normes de gestion

Production d'animaux d'élevage

Issues obligatoires pour la volaille 2

Production en serre

Substances interdites en productions en serre..... 2

Listes des substances permises

Utilisation des produits de formulation en production végétale..... 2

Ingrédients en fabrication de bière..... 2

Questions et réponses – Libellé révisé

Calcul de la zone tampon 3

Annotations annexées aux substances permises..... 3

Utilisation d'antibiotiques dans les vergers 3

Principes généraux et normes de gestion

Production d'animaux d'élevage

Issues obligatoires pour la volaille

Lorsque les pondeuses biologiques sont élevées en pâturage pendant toute la saison de pâturage, peuvent-elles passer l'hiver dans des granges sans issues ou autres moyens d'accès à l'extérieur? (478)

La clause 6.13.5 stipule que "Les poulaillers doivent bénéficier d'issues vers l'extérieur suffisantes pour que tous les oiseaux aient un accès facile à l'extérieur". Conformément à l'article 6.13.1 d), l'accès à l'extérieur ne peut être limité qu'il constitue une menace imminente à la santé et au bien-être des volailles.

Production en serre

Substances interdites en productions en serre

Si un opérateur couvre le sol des contenants d'une culture en serre et pulvérise la serre avec une substance interdite, peut-on réutiliser le sol de ces contenants pour les cultures en contenants subséquentes si des tests révèlent qu'il ne s'y trouve aucun résidu de cette substance interdite? (477)

Non. Un test de résidus ne peut pas être utilisé comme substitut aux exigences de production sous régie biologique; les opérateurs biologiques ne doivent pas appliquer des substances interdites à 1.4.

Listes des substances permises

Utilisation des produits de formulation en production végétale

Est-ce que les restrictions relatives aux produits de formulation des tableaux 4.2 et 4.3 ne s'appliquent que lorsque les produits de formulation sont spécifiquement mentionnés dans l'annotation d'une substance? Ou bien, les annotations annexées aux produits de formulation s'appliquent-elles systématiquement lorsqu'une substance contient un de ces produits? (483)

Les annotations annexées aux produits de formulation s'appliquent systématiquement lorsqu'une substance contient un de ces produits, excepté lorsqu'une dérogation dans l'annotation d'une substance crée une exception.

Ingrédients en fabrication de bière

Le chlorure de calcium peut-il être utilisé comme ingrédient dans la fabrication de la bière ? (482)

Non. L'utilisation du chlorure de calcium comme ingrédient se limite au lait, aux graisses, aux produits du soja et aux fruits et légumes. (voir tableau 6.3, Chlorure de calcium). Cependant, l'eau, en tant qu'ingrédient, n'est pas couverte par la norme; donc, le chlorure de calcium serait autorisé s'il est utilisé pour le traitement de l'eau - avant que l'eau n'entre dans le flux de production.

Questions et réponses – Libellé révisé

Calcul de la zone tampon

Est-ce qu'une zone tampon plus grande que 8 m peut être exigée advenant des circonstances particulières, lorsque, par exemple, des substances interdites sont appliquées du côté exposé au vent d'un verger biologique? (138.2)

5.2.2 édicte qu'il « est requis d'établir des zones tampons distinctes ou d'autres barrières physiques suffisantes pour prévenir la contamination ». S'il existe un risque de contamination, une zone tampon de 8 m ou plus (5.2.2 a) ou d'autres barrières efficaces (5.2.2 b) doivent être utilisées. Pour les distances d'isolement relatives aux cultures génétiquement modifiées, se référer à 5.2.2 d).

Annotations annexées aux substances permises

Les clauses 4.1.3 a) & 5.1.2. a) de la norme CAN/CGSB-32.311 stipulent que si une substance y inscrite inclut des substrats ou des milieux de croissance, les ingrédients de ces substrats ou milieux de croissance doivent être listés dans les tableaux 4.2 & 4.3 (production végétale) et 5.2 & 5.3 (production d'animaux d'élevage). Dans ce cas, doit-on considérer les annotations, et évaluer l'origine et l'utilisation de ces ingrédients des substrats ou milieux de croissance afin d'en établir la conformité? (389)

Oui, les annotations relatives aux substances et aux ingrédients doivent toujours être prises en compte. Les produits de formulation de pesticides figurant sur les listes 4A, 4B et 3 de l'ARLA constituent une exception. La norme amendée en mars 2018 précise que les produits de formulation de pesticides figurant sur ces trois listes de l'ARLA ne sont pas soumis à la clause 1.4 de la norme CAN/CGSB-32.310. Cela signifie que l'article 4.1.3 a) ne s'applique pas aux pesticides fabriqués à partir de produits microbiens contenant certains substrats ou milieux de croissance, en autant que les composés utilisés comme substrat ou milieu de croissance figurent sur les listes 4A, 4B ou 3 de l'ARLA. Cependant, l'exemption aux exigences de l'article 4.1.3 a) ne s'applique pas aux produits microbiens utilisés comme engrais. La mélasse utilisée comme substrat ou contenue dans une préparation d'acides aminés destinée au bétail doit être biologique (voir le tableau 5.2 "Mélasse").

Utilisation d'antibiotiques dans les vergers

La streptomycine est-elle permise pour contrôler le feu bactérien en pomiculture? (311)

Non. La Norme amendée publiée en mars 2018 clarifie que les antibiotiques, incluant la streptomycine, sont interdits en production végétale (se référer à Organismes biologiques, tableau 4.3).